

# Le contrat d'accompagnement dans l'emploi-passerelle (CAE-passerelle)



## Tremplin vers le secteur marchand

### Qui est concerné ?

#### ■ Les employeurs

- les collectivités territoriales (prioritairement) ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ;
- les structures d'insertion par l'activité économique.

#### ■ Les bénéficiaires

Ce contrat permet au jeune rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, d'acquérir des compétences et de les transférer vers les entreprises du secteur marchand.

A partir de juin 2009, peuvent ainsi bénéficier de ce contrat, les **jeunes de 16 à 25 ans** révolus :

- ayant conclu un **CIVIS**,
- ou habitant dans une **ZUS** (zone urbaine sensible),
- ou **jeunes diplômés** (tous niveaux de diplômés) qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle, ou effectuer une réorientation, ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

Ces contrats portent sur des emplois visant à **satisfaire des besoins collectifs non satisfaits**.

### Comment ça marche ?

#### ■ Un CDD à temps plein ou partiel

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un **CDD**, dont la durée est de 12 mois.

- **La durée hebdomadaire** du travail doit être de **20 heures minimum**.

- **Le contrat prévoit** des périodes d'immersion dans d'autres entreprises

#### ■ Signature d'une convention avec Pôle emploi

Chaque embauche en CAE-passerelle fait l'objet d'une **convention tripartite** (jeune, employeur, Pôle emploi) qui :

- **définit la fiche de poste** permettant d'acquérir ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises du secteur marchand,
- fixe les **conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire** et les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience, nécessaires à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire et à son insertion professionnelle durable.
- **fixe le montant de l'aide** de l'État.

#### ■ Renouvellement du contrat

Le renouvellement du contrat pourra être envisagé pour permettre au jeune d'achever une action de formation en cours.

### Quelles obligations ?

#### ■ La rémunération

Le bénéficiaire du CAE-passerelle perçoit une rémunération égale, sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, au taux du SMIC (8,82€ au 1er juillet 2009) multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

#### ■ Le régime d'assurance chômage

Les organismes de droit privé à but non lucratif affilient leurs salariés sous CAE-passerelle, comme tous les autres salariés, au régime d'assurance chômage.

#### ■ Les engagements et le suivi

Le service public de l'emploi (SPE) s'engage auprès des employeurs à les aider dans le recrutement des jeunes, dans la construction des fiches de postes aux compétences transférables, dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion. Le SPE s'engage auprès jeunes à leur proposer, tout au long des CAE-passerelles, des périodes d'immersion auprès des entreprises du secteur marchand, ou bien une formation, ou un contrat en alternance, et des offres d'emploi dans le secteur compétent.

### Quelles aides ?

L'**aide de l'État** est définie par arrêté du Préfet de région. A partir du 11 juin 2009, les employeurs d'un CAE-passerelle bénéficient :

- d'une **prise en charge par l'Etat de 90%** du taux horaire du SMIC
- de l'**exonération de cotisations et de contributions patronales** sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, dans la limite du SMIC, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

L'aide est versée mensuellement par avance par l'ASP (ex-CNASEA). Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides à l'emploi de l'État.

**Pour plus d'informations : contactez votre site Pôle emploi ou la DDJS.**